

Conditions de participation au concours «ilovemorges.ch»

Conditions générales

Le présent règlement détermine l'ensemble des règles applicables au concours «#ilovemorges» organisé par Morges Région Tourisme (MRT). MRT est autorisé à modifier les conditions de participation en tout temps et sans préavis. La participation au concours implique de la part du participant l'acceptation sans réserve ni condition du présent règlement. La participation est gratuite et n'est liée à aucune obligation d'achat. Dans les limites légales, MRT décline toute responsabilité en lien avec le concours et son organisation. Il n'encourt aucune responsabilité en cas d'annulation du concours, de modification, report ou prolongation pour des motifs indépendants de sa volonté ou toute autre nécessité justifiée. Il en est de même pour tout problème de connexion ou de transmission au site internet, notamment si l'accès devait être l'objet de dysfonctionnements techniques ou d'interruption pour des raisons non imputables à MRT. La connexion au site se fait sous l'entière responsabilité des participants. Aucune correspondance ne sera échangée et tout recours juridique est exclu.

Participation au concours

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des collaboratrices et collaborateurs de MRT. Toute participation ne permettant pas d'identifier les coordonnées du participant sera considérée comme nulle. Il en sera de même si un participant ne respecte pas les conditions du concours.

Durée du jeu

La participation au concours est ouverte du 27 mars au 3 mai 2026, date de clôture.

Traitement des données personnelles

MRT s'engage à traiter avec le plus grand soin les données personnelles des participants et à respecter les dispositions qui s'appliquent en matière de protection des données. Par leur participation au concours, les participants acceptent expressément que leurs données personnelles puissent être utilisées par MRT à des

fins de marketing durant et au-delà de la durée du concours. La transmission des données à des tiers est exclue.

Les photos postées pendant le concours peuvent être réutilisées par MRT, avec mention du crédit, dans le cadre de la promotion du district de Morges.

Désignation des gagnants

Durant la période du concours, les participants ont la possibilité de poster une photo prise dans le district de Morges. À la fin du concours, une sélection de 3 photos finalistes sera réalisée par un jury composé de l'équipe de Morges Région Tourisme. Ces 3 images seront ensuite soumises au vote du public sur les réseaux sociaux (Instagram), qui déterminera le classement final des gagnants.

Les gains ne sont pas cessibles, ni échangeables. Ils ne seront pas remboursés en espèces.

Si MRT ne parvient pas à contacter l'un des gagnants dans un délai de 7 jours, celui-ci sera réputé avoir renoncé à son gain et MRT pourra en disposer à sa convenance.